

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2014

M 2014-68

L'an deux mil quatorze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre BLANC.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Absents :

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BEGIN Lionel, Mme BICHARD Audrey, M. BLANC Jean-Pierre, M. BOUDONNAT Jean-Louis, M. DUBOIS Jean-Patrick, Mme GAUFFENY Stéphanie, M. KEMPF Cédric, Mme MATOS Isabelle, Mme MOLINS Marie-France, Mme PERRICHON Annick, M. PEYRON Yves, M. PRIEUR Jean-Claude, M. TABARLY Jean-Pierre, M. THEVENET Thierry

Procuration(s) :

Mme CHEVALIER Frederique à M. TABARLY Jean-Pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. TABARLY Jean-Pierre

Date de convocation
19/08/2014

OBJET

Date d'affichage
09/09/2014

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/09/2014

et publication du :

10/09/2014

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme

Monsieur la Maire présente les raisons de la mise en révision du PLU

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - de prescrire la révision du PLU;

2 - que la révision a pour objectif d'actualiser les limites des espaces à urbaniser et diverses réserves foncières pour une nouvelle dynamique de développement;

3 - que la concertation sera mise en oeuvre en liaison avec les différents services de l'Etat concernés. L'organisation de la concertation sera faite de la façon suivante :

- deux réunions publiques, tenue d'un registre de propositions en mairie et informations régulières sur le site web de la commune.

4 - de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision;

5 - de rechercher un cabinet d'urbanisme pour réaliser les études nécessaires à la révision du PLU;

6 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU;

Le Maire

Jean-Pierre BLANC



7 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses affaierents à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Allier et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de Vichy Val d'Allier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Billy

Le Maire,

Jean-Pierre BLANC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2015

M 2015-44

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre BLANC.

Etaient présents :

M. BEGIN Lionel, Mme BICHARD Audrey, M. BLANC Jean-Pierre, M. BOUDONNAT Jean-Louis, Mme CHEVALIER Frederique, M. DUBOIS Jean-Patrick, M. KEMPF Cédric, Mme MATOS Isabelle, Mme MOLINS Marie-France, Mme PERRICHON Annick, M. PEYRON Yves, M. PRIEUR Jean-Claude, M. TABARLY Jean-Pierre, M. THEVENET Thierry

Etai(ent) absent(s) :

Mme GAUFFENY Stéphanie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MATOS Isabelle

Date de convocation
25/08/2015

Date d'affichage
21/09/2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/09/2015

et publication du :

22/09/2015

Le Maire

Jean-Pierre BLANC

OBJET

Objet : Révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Evaluation environnementale - Adhésion au groupement de commande coordonné par Vichy Val d'Allier.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Loi Grenelle II";

Vu les statuts révisés de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013,

Considérant l'obligation de la commune d'élaborer un PLU en compatibilité avec la loi Grenelle II et le SCOT,

Considérant que d'autres communes de Vichy Val d'Allier sont concernées par l'obligation précitée et l'intérêt de se regrouper pour obtenir des tarifs plus avantageux et des offres plus qualitatives, pour les prestations intellectuelles suivantes :

- révision du PLU
- réalisation de l'étude environnementale,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au coordonnateur du groupement, Vichy Val d'Allier les missions de mise en concurrence, d'attribution, de signature et de notification des marchés, tout en conservant l'exécution du marché en lien direct avec le bureau d'études qui sera désigné;

Propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commande,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de désigner :

*M. Jean-Louis BOUDONNAT, 2ème adjoint

*M. Jean-Pierre TABARLY, conseiller délégué
pour représenter la commune au sein de la CAO ad hoc;



- de prévoir au budget primitif les crédits nécessaires;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents accepte les propositions présentées par Monsieur le Maire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

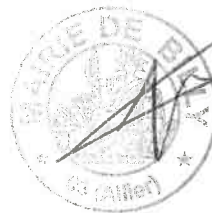
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Billy

Le Maire,

Jean-Pierre BLANC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2017

2017-16

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre BLANC.

Etaient présents :

M. BEGIN Lionel, Mme BICHARD Audrey, M. BLANC Jean-Pierre, M. BOUDONNAT Jean-Louis, Mme CHEVALIER Frederique, Mme CORMIER Isabelle, Mme GAUFFENY Stéphanie, Mme MOLINS Marie-France, Mme PERRICHON Annick, M. PEYRON Yves, M. TABARLY Jean-Pierre

Procuration(s) :

M. DUBOIS Jean-Patrick, M. THEVENET Thierry

Etai(ent) absent(s) :

M. KEMPF Cédric, M. PRIEUR Jean-Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BICHARD Audrey

Date de convocation
21/03/2017

Date d'affichage
31/03/2017

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

31/03/2017

et publication du :

03/04/2017

OBJET

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

1/ Autorisation donnée à Vichy Communauté de poursuivre la démarche de révision (ou de modification) engagée par la commune avant le transfert de la compétence à la nouvelle agglomération.

2/ Signature d'une convention de gestion pour l'exercice de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-7-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment le chapitre V portant sur le Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L153-9 alinéa I prévoyant que l'EPCI peut achever la procédure de révision ou de modification du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence, sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la part de cette dernière,

Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « montagne bourbonnaise »,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Le Maire
Jean-Pierre BLANC



Vu la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui, contrairement au projet de loi adopté en première lecture par l'assemblée nationale le 6 juillet ne contient plus la disposition évitant de rendre automatique le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité en cas de fusion d'EPCI comprenant un EPCI compétent,

Vu la délibération N°2014-68 du conseil municipal en date du 8 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu le marché public attribué au cabinet CDHU pour un montant de 28 520.00HT pour accompagner la commune dans la révision du PLU,

Considérant que la commune de Billy a prescrit la révision du PLU avant le transfert de la compétence à la nouvelle communauté d'agglomération, et devant la nécessité de poursuivre cette procédure,

Considérant que l'EPCI peut achever la procédure engagée par la commune à condition d'avoir obtenu son accord préalable,

Considérant par ailleurs que le transfert de la compétence « PLU » emporte également avec lui le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), et par voie de conséquence l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner,

Considérant que le transfert de la compétence PLU et transferts associés (DPU, règlement local de publicité) impliquent pour l'agglomération la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle relativement lourde qu'elle n'est pas en mesure de porter dans les délais requis pour une garantir une continuité du service public ;

Considérant la faculté offerte par l'article L 5215-27 du CGCT applicable à la Communauté d'Agglomération de confier, par convention à une ou plusieurs communes, la gestion de certains services relevant des compétences de l'EPCI et ce en dehors de tout transfert de compétence,

Considérant qu'il est possible dans ce cadre de confier aux communes les missions de service public suivantes : la gestion administrative de la procédure PLU prescrite sur le territoire de leur commune ainsi que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner relatives au droit de préemption urbain.

Au vu de l'exposé de ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser :

- la Communauté d'Agglomération à achever la procédure de révision (ou bien modification) du Plan Local de l'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale.
- Le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion, ci-annexée, visant à préciser les responsabilités réciproques en matière de planification et de suivi du droit de préemption urbain entre la commune et Vichy communauté.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Billy,

Le Maire,

Jean-Pierre BLANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°32

OBJET :

**PLU DES
COMMUNES DE**

**BILLY, BRUGHEAS,
COGNAT-LYONNE,
CUSSET,
ESPINASSE-
VOZELLE,
MAGNET, MARIOL,
SAINT-GERMAIN-
DES-FOSSES,
SERBANNES**

**ADOPTION DES
NOUVELLES
MODALITES DE
REDACTION DES
PLU**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-3 et suivants concernant l'arrêt du Plan local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relative à l'enquête publique,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations de prescription de la révision/élaboration du Plan local d'urbanisme suivantes :

- Délibération du conseil municipal de Billy en date du 8 septembre 2014
- Délibération du conseil municipal de Brugheas en date du 16 novembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Cognat-Lyonne en date du 21 septembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Cusset en date du 15 avril 2015
- Délibération du conseil municipal de Espinasse-Vozelle en date du 18 septembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Magnet en date du 29 mai 2015
- Délibération du conseil municipal de Mariol en date du 1 décembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Saint-Germain-des-Fossés en date du 15 septembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Serbannes en date du 25 septembre 2015

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes susvisées autorisant Vichy Communauté à achever les procédures de révision/élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme engagées par les communes avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale ;

- Délibération du conseil municipal de Billy en date du 28 mars 2017
- Délibération du conseil municipal de Brugheas en date du 19 avril 2017
- Délibération du conseil municipal de Cognat-Lyonne en date du 3 avril 2017
- Délibération du conseil municipal de Cusset en date du 11 avril 2017
- Délibération du conseil municipal d'Espinasse-Vozelle en date du 2 juin 2017
- Délibération du conseil municipal de Magnet en date du 10 mars 2017
- Délibération du conseil municipal de Mariol en date du 10 avril 2017
- Délibération du conseil municipal de Saint-Germain-des-Fossés en date du 21 mars 2017
- Délibération du conseil municipal de Serbannes en date du 23 mars 2017

Considérant que les procédures de révision/élaboration de PLU ont été engagées avant le décret du 28 décembre 2015 et que de ce fait la rédaction des PLU n'est pas soumise à la nouvelle codification,

Considérant néanmoins que le décret prévoit la possibilité d'adopter les nouvelles modalités de rédaction des PLU par délibération de l'organe délibérant compétent,

Considérant que dans le cadre de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme, la rédaction des P.L.U. évolue de façon à :

- redonner du sens au règlement (notamment en supprimant la liste d'articles et le côté obligatoire de certains d'entre eux) ;
- rendre la règle plus visible (en donnant plus de place à la schématisation) ;
- offrir davantage de souplesse pour mieux s'adapter aux spécificités de chaque collectivité (en permettant par exemple de différencier les règles à l'intérieur d'une même zone) ;
- permettre le développement d'un urbanisme de projet (en renforçant la portée des O.A.P.).

Considérant que la nouvelle rédaction des P.L.U. permettra une meilleure compréhension et appropriation du document par les habitants et porteurs de projets, une plus grande appréhension des enjeux locaux et une conformité avec les usages à venir,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'opter pour les nouvelles modalités de rédaction des Plan Locaux d'urbanisme pour les procédures en cours sur les communes de : Billy, Brugheas, Cognat-Lyonne, Cusset, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Germain-Des-Fossés, Serbannes.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Billy, Brugheas, Cognat-Lyonne, Cusset, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Germain-Des-Fossés, Serbannes.

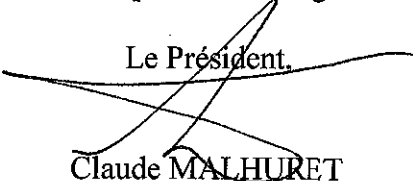
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 32 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

PLU DES COMMUNES DE BILLY BRUGHEAS COGNAT-LYONNE CUSSET

Objet de l'acte : ESPINASSE-VOZELLE MAGNET MARIOL SAINT GERMAIN DES FOSSES

SERBANNES - ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE REDACTION

DES PLU

.....

Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 22JUI2017_32

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017_32-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 32.pdf (003-240300426-20170622-22JUI2017_32-DE-1-1_1.pdf)



MAIRIE DE BILLY
1 Rue Chabotin
03260 BILLY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 MAI 2017 A 19 H 00
Relatif à la présentation du P.A.D.D.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en réunion de conseil à la mairie de Billy, sous la présidence de M. Jean-Pierre BLANC, Maire de la commune de Billy.

Etaient présents :

- Jean-Pierre BLANC, Maire
- Jean-Louis BOUDONNAT, 2^{ème} Adjoint
- Audrey BICHARD, 3^{ème} Adjointe
- Marie-France MOLINS, Conseillère Municipale
- Frédérique CHEVALIER, Conseillère Municipale
- Stéphanie GAUFFENY, Conseillère Municipale
- Isabelle COMIER, Conseillère Municipale
- Yves PEYRON, Conseiller Municipal
- Jean-Claude PRIEUR, Conseiller Municipal
- Thierry THEVENET, Conseiller Municipal

Avaient donné pouvoir :

- Annick PERRICHON, 1^{ère} Adjointe à Audrey BICHARD, 3^{ème} Adjointe
- Jean-Patrick DUBOIS, Conseiller Municipal à Jean-Pierre BLANC, Maire
- Cédric KEMPF, Conseiller Municipal à Jean-Claude PRIEUR, Conseiller Municipal

Etait excusé :

- Jean-Pierre TABARLY, Conseiller Délégué

Etait absent :

- Lionel BEGIN, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

- Audrey BICHARD, 3^{ème} Adjointe

ORDRE DU JOUR :

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a été introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'Aménagement et de Développement Durable tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenus sont :

1. Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

Les enjeux identifiés dans le diagnostic sont la reconquête du centre historique et l'amélioration de la qualité du cadre de vie dans le cœur du bourg. Cet objectif vise à favoriser le retour d'une dynamique démographique positive.

La commune souhaite renforcer son attractivité résidentielle par un renforcement du bourg-centre constitué par le bourg historique, le hameau de la « Paroisse », le secteur de la « rue Bourbon » et celui de « Fontcroze ».

Ce constat et le projet de territoire qui en résulte se traduisent ainsi par la volonté et la nécessité :

- de stimuler la croissance démographique locale tout en veillant à ne pas compromettre la capacité des réseaux et équipements collectifs ainsi que l'identité paysagère (préservation des cônes de vue remarquables) et patrimoniale (harmonisation du bâti récent avec l'ancien, valorisation du Château de Billy, etc...) du territoire,
- d'organiser et planifier un développement urbain en phase avec les enjeux environnementaux (corridors écologiques, trame verte et bleue) et agricoles, notamment en favorisant une densification de l'urbanisation dans le bourg-centre et une réhabilitation des constructions existantes.

Madame BICHARD aimerait connaître les zones qui sont susceptibles d'être développées (sur plan) et les raisons de ces choix.

Le Maire indique que le choix proposé par la commission réunissant les différents services associés à la révision du PLU, s'appuie sur l'intérêt de privilégier un développement de l'urbanisation de centre bourg et des secteurs déjà urbanisés bénéficiant de tous les réseaux, en limitant les constructions dans les hameaux.

2. Un scénario de développement urbain équilibré

2.1 Favoriser le retour d'une dynamique démographique positive : à horizon 2030, les élus envisagent une population de 900 habitants. Cette évolution représente une croissance annuelle moyenne de 0.39 % sur la période 2013-2030 en cohérence avec les projections de population réalisées dans le cadre du SCoT.

C'est une expression d'une volonté des élus de stabiliser la population puis de favoriser une évolution en pente douce pour retrouver un niveau proche de 1999 (929 habitants).

La commune souhaitera accueillir un certain nombre de jeunes ménages avec enfants, ceci dans l'objectif d'assurer la pérennité des équipements publics (écoles).

Mme CORMIER se demande, par rapport à l'objectif de croissance fixé à 0.39 %, comment est perçu cette perspective par le bureau d'étude et par les personnes représentant l'Etat et qui suivent l'élaboration du PLU, est-ce que celle-ci n'est pas trop optimiste ?

Le Maire indique qu'il avait soulevé la question au bureau d'études. Celui-ci avait indiqué que cet objectif de croissance à 0.39 % est du même ordre que les taux retenus par la plupart des autres communes de l'agglomération de Vichy, et peut être considéré comme réaliste, ce qu'avait confirmé également la représentante de Vichy Communauté.

2.2 Une forte volonté de réhabiliter le parc de logements vacants : avec un nombre de constructions neuves qui pourrait être réalisé sur la période de 2013-2030 a été estimé à 50. Cette projection se traduit par une moyenne de 3 constructions neuves par an, ce qui constitue un rythme légèrement plus rapide que sur les 10 dernières années.

Ces évolutions (croissance démographique plus desserrement des ménages) se traduisent par 54 ménages supplémentaires, soit 54 résidences principales additionnelles.

Par ailleurs, dans un contexte de baisse du nombre de résidences secondaires, il a été envisagé de tabler sur une stabilisation de leur volume à 33 unités.

Enfin la commune compte 61 logements vacants (soit un taux de vacance de 13 % en 2013) avec un objectif retenu par les élus de réduire ce volume à 50 unités (soit un taux de 9.8 %). La réhabilitation des logements vacants en cœur de bourg constitue en effet une priorité.

Mme BICHARD demande quel serait les solutions envisagées pour le développement du parc locatif immobilier afin d'attirer plus de familles avec enfants.

Le maire indique qu'il a déjà eu l'occasion de solliciter des bailleurs sociaux pour construire quelques logements locatifs, bien nécessaire pour accueillir de nouvelles familles, et permettre aux plus anciens de pouvoir accéder à des logements plus fonctionnels. Pour cela il est nécessaire de mettre à disposition des bailleurs un espace constructible proche des services.

Dans le cadre de l'étude de zonage, il sera utile de procéder à cette recherche.

2.3 Une consommation modérée du foncier : les besoins en foncier constructible pour l'habitat ont été estimés à 7.78 hectares à horizon 2030. Cette estimation prend en compte une rétention foncière de 20 %.

Ce choix de densité se justifie par : la volonté de consommer le moins de terre agricoles possible ; l'impératif est d'être en cohérence avec les préconisations du SCoT et avec l'objectif de réhabilitation de logements anciens.

2.4 Des nouvelles constructions qui devront répondre à l'évolution de la structure de la population et faire preuve d'efficacité énergétique :

Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg-centre et ses environnements immédiats, en optimisant les potentiels de densification (bâti vacant, dents creuses, ...).

Les ouvertures à l'urbanisation devront permettre une exploitation optimale des réseaux existants (eau, assainissement, électricité, téléphone, ...).

La production de logements de petite et moyenne taille (T1 à T3) et le développement de l'offre locative devront être pleinement prise en compte pour répondre à la diminution de la taille des ménages et au vieillissement de la population.

Les nouvelles constructions devront répondre à des objectifs en matière d'efficacité énergétique, de qualité architecturale et d'intégration urbaine, paysagère et environnementale.

3. Un tissu commercial de proximité à préserver, un territoire à promouvoir

3.1 favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité : préserver et renforcer l'offre commerciale de proximité dans le cœur de bourg afin de contribuer à sa revitalisation ; développer des cheminements doux.

3.2 Capitaliser sur la proximité de la Z.A. du Coquet : permettre l'implantation des nouvelles activités en limite communale avec Saint Germain-des-Fossés, dans la continuité de la zone d'activités du Coquet.

3.3 Promouvoir le territoire pour accueillir des visiteurs : préserver et renforcer les cheminements doux de découverte du patrimoine (relier les rives de l'Allier et le Château de Billy) et favoriser dans ce cadre l'articulation des promenades, itinéraires sportifs et touristiques au niveau local et avec la voie verte communautaire.

Prévoir la création d'un parking touristique proche du plan d'eau ainsi qu'une aire d'accueil de camping-cars.

Ouvrir l'action de l'Office du Tourisme à d'autres activités que le Château de Billy, afin de valoriser l'ensemble du patrimoine communal et les espaces des bords d'Allier.

Prévoir la création d'un espace de restauration rapide, capitaliser sur la fréquentation importante du site (5 000 visiteurs/an).

4. Un espace agricole préservé

4.1 limiter la consommation de foncier agricole : limiter l'étalement urbain le long des voies ; préserver les continuités agricoles.

4.2 préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit : conforter les périmètres des installations soumises à réglementation.

5. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales

5.1 Préserver les vues les plus remarquables : notamment les points de vue sur le cœur historique et le Château de Billy.

5.2 Porter une attention particulière à l'environnement : en préservant les corridors écologiques existants, être vigilant au niveau des sites naturels d'intérêt ; favoriser le développement des énergies renouvelables dans la mesure où cela correspond à une réalité économique avec l'intégration paysagère est prise en compte.

5.3 Protéger les éléments patrimoniaux : en assurant la mise en valeur des éléments de patrimoine au premier rang desquels le Château de Billy.

6. Conforter le statut de pôle de proximité communautaire – renforcer l'attractivité résidentielle

6.1 préserver et renforcer les services et équipements publics : notamment dans le secteur de l'enseignement ; faciliter le développement des infrastructures numériques (réseaux de téléphonie et d'internet) en confortant la stratégie touristique et en maintenant/ attirant des activités économiques.

6.2 Améliorer les déplacements : avec la mise à double-sens des voies de circulation dans le sens Vichy/Moulins (Sud/Nord) afin de libérer la « Grand'Rue » du trafic de transit.

Réfléchir à la création d'une aire de stationnement au hameau de la « Paroisse ».

Poursuivre la piétonisation du cœur de bourg et le renforcement des connexions douces.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Le projet d'aménagement et de développement durables ne fait l'objet d'aucune autre question.

Monsieur le Maire remercie les élus pour la qualité du débat et propose d'acter le PADD.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD et valide celui-ci à la majorité des membres présents (12 pour et 1 abstention : Mme BICHARD).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/05/2017

2017-24

L'an deux mil dix-sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre BLANC.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 13

Pour : 12

Contre :

Abstentions : 1

Etaient présents :

Mme BICHARD Audrey, M. BLANC Jean-Pierre, M. BOUDONNAT Jean-Louis, Mme CHEVALIER Frederique, Mme CORMIER Isabelle, Mme GAUFFENY Stéphanie, Mme MOLINS Marie-France, M. PEYRON Yves, M. PRIEUR Jean-Claude, M. THEVENET Thierry

Procuration(s) :

M. DUBOIS Jean-Patrick à M. BLANC Jean-Pierre, M. KEMPF Cédric à M. PRIEUR Jean-Claude, Mme PERRICHON Annick à Mme BICHAR Audrey

Etai(ent) absent(s) :

M. BEGIN Lionel

Etai(ent) excusé(s) :

M. TABARLY Jean-Pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BICHARD Audrey

Date de convocation
19/04/2017

Date d'affichage
10/05/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/05/2017

et publication du :

11/05/2017

Le Maire,
Jean-Pierre BLANC.



OBJET

Objet : Approbation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) doit être approuvé.

Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées à la majorité des membres présents (12 pour et 1 abstention) approuve le PADD et autorise le Maire et les Adjoints responsables à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BILLY
Le Maire,
Jean-Pierre BLANC.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 71

Votants : 76 (dont 5 procurations)

N°32

OBJET :

**REVISION
GENERALE DU PLU
DE BILLY**

**ARRET DE PROJET
ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - A. DAUPHIN - F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.
M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Billy en date du 8 septembre 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Billy, en date du 28 mars 2017, autorisant Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de BILLY tenu en séance communautaire le 22 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juin 2017, approuvant l'adoption des nouvelles modalités de rédaction des Plans Locaux d'Urbanisme pour les procédures de révision engagées avant le décret du 28 décembre 2015, notamment sur la commune de BILLY,

Vu le bilan de la concertation publique joint en annexe de la présente délibération montrant que la concertation publique s'est bien déroulée selon les conditions déterminées par la commune,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation du projet de PLU, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et ses annexes,

Considérant que la délibération qui arrête le Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

Propose au conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation, tel que joint en annexe.
- D'arrêter le projet de PLU de la commune de BILLY, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de PLU ainsi arrêté :
 - o aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
 - o A l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme,

- A l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de BILLY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

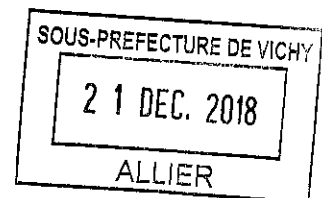
- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Annexe à la délibération arrêtant le PLU

Bilan de la concertation préalable

Par délibération en date du 8 septembre 2014, la commune de Billy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. La procédure de révision arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies par la délibération précitée.

Cette délibération prévoit les modalités de mise en œuvre de la concertation suivantes :

- Réalisation de deux réunions publiques ;
- Tenue d'un registre de propositions en Mairie ;
- Publication régulière d'informations sur le site web de la commune.

Bilan de la mise en œuvre de la concertation

1- Registre de concertation

Un registre de concertation, destiné à accueillir les observations des personnes intéressées, a été ouvert en mairie dès le début de la procédure. Aucune remarque n'a été faite. Un questionnaire a été adressé aux habitants pour recueillir leurs attentes vis-à-vis du PLU et a reçu 9 réponses.

2- Affichage mairie et site internet

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU le 9 septembre 2014 ;
- Affichage de la 1^{ère} réunion publique le 19 janvier 2017 ;
- Exposition de deux panneaux de synthèse du diagnostic urbain et environnemental dans le hall de la mairie depuis février 2017 ;
- Affichage de la 2^{ème} réunion publique le 12 juin 2018 ;
- Exposition prévue de deux panneaux de synthèse du PADD et de sa traduction réglementaire dans le hall de la mairie à compter de l'arrêt du PLU ;
- Mise en ligne des comptes rendus des réunions du conseil municipal évoquant le PLU et de supports de présentation utilisés en réunion publique. On notera que la commune a changé de site internet en cours de procédure, le site actuel n'étant en ligne que depuis environ 6 mois.

3- Publication dans le bulletin municipal

- Envoi d'un courrier à l'ensemble des habitants pour les inviter à participer à une balade urbaine qui s'est tenue le 27/10/2016 ;
- Publication dans les bulletins municipaux de novembre 2016 et de mars 2018.

4- Réunions publiques

- 1^{ère} réunion publique du 31 janvier 2017 à 18h30 à la salle des Fêtes. Cette réunion a été annoncée par un article dans le journal La Montagne publié dans l'édition du 26 janvier 2017, et en mairie.

Une vingtaine de personnes étaient présentes. Les questions ont principalement porté sur le déroulement de la procédure ;

- 2^{ème} réunion publique du 26 juin 2018 à 18h30 à la salle des Fêtes. Cette réunion a été annoncée par un article dans le journal La Montagne publié dans l'édition du 12 juin 2018.

Une vingtaine de personnes étaient présentes. Les questions ont principalement porté sur l'articulation des règles du Plan Local d'Urbanisme avec celles du Site Patrimonial Remarquable qui est révisé en parallèle. Elles ont également porté sur le degré de prescriptivité selon les secteurs de la commune et sur le calendrier de la procédure.

5- Balade urbaine

Une balade urbaine a été organisée le 27 octobre 2016 après-midi 7 novembre 2016 après-midi sur le Bourg-centre. Une vingtaine d'habitants et de partenaires y ont pris part.

6- Personnes publiques associées

- Notification de la délibération prescrivant la révision du PLU aux personnes publiques associées le 9 septembre 2014.
- Réunion de lancement du 03 mars 2016.
- Réunion du 22 septembre 2016 : présentation du diagnostic.
- Réunion du 31 janvier 2017 : présentation du PADD.
- Réunion du 04 octobre 2018 : pré-arrêt du PLU.

Durant la phase de diagnostic, un atelier agricole a été organisé avec le bureau d'études en présence de la chambre d'agriculture et des élus le 18 mai 2016.

Dans le cadre de la commande groupée avec les communes de Saint-Germain-des-Fossés, Magnet et Cusset, 3 ateliers thématiques en commun ont été organisés :

- Développement économique : 4 mai 2016, à Saint-Germain-des-Fossés ;
- Environnement et paysage : 10 mai 2016, à Cusset ;
- Déplacements et mobilité : 11 mai 2016, à Cusset ;

Les services de la DDT, du CAUE, de la Chambre d'agriculture, de Vichy Communauté et du Conseil Départemental ont été invités à chaque réunion de travail. Les documents de travail leur ont systématiquement été communiqués.

7- Publications spécifiques

- Un article a été publié le 5 avril 2016 dans le journal la Montagne pour annoncer la révision du PLU ;
- Un article a été publié le 26 janvier 2017 dans le journal la Montagne pour annoncer la 1^{ère} réunion publique ;
- Un article a été publié le 12 juin 2018 dans le journal la Montagne pour annoncer la 2^{ème} réunion publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (12 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 34

OBJET :

**REVISION
GENERALE DU PLU
DE BILLY**

APPROBATION

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 5 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-21 à L153-22,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Billy, en date du 8 septembre 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Billy, en date du 28 mars 2017, autorisant Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Billy, en date du 9 mai 2017 prenant acte du débat en séance municipale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Billy tenu en séance communautaire le 22 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juin 2017, approuvant l'adoption des nouvelles modalités de rédaction des Plans Locaux d'Urbanisme pour les procédures de révision engagées avant le décret du 28 décembre 2015, notamment sur la commune de Billy,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté, en date du 13 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Billy,

Vu les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes saisie conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 17 avril 2019 désignant Monsieur Yves HARCILLON en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté N°2019-26 de M. le Président de Vichy Communauté, en date du 7 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de Plan local d'Urbanisme de Billy,

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de Billy du 3 juin au 4 juillet 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU de Billy,

Vu la commission urbanisme valant, conférence intercommunale des maires, réunie le 10 septembre 2019 afin de présenter les avis des personnes publiques associées, le rapport du commissaire enquêteur et les modifications apportées au projet de PLU de Billy avant approbation,

Considérant que le PLU arrêté a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des remarques formulées par les personnes publiques associées et de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique, ces modifications sont détaillées dans le chapitre IV du Rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le PLU de la commune de Billy, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Billy, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

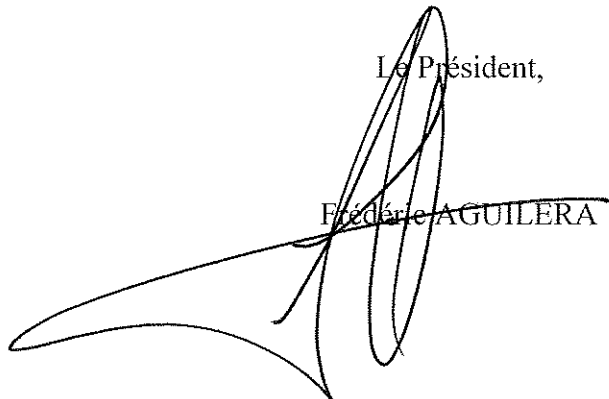
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérie AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR
ALLIER/BILLY/BOST/BRUGHEAS/CHARMEIL/COGNAT LYONNE/CREUZIER
LE NEUF/CREUZIER LE VIEUX/CUSSET/ESPINASSE
VOZELLE/HAUTERIVE/LE VERNET/MAGNET/MARIOL/SAINT GERMAIN DES
FOSSSES/SAINT REMY EN ROLLAT/SAINT YORRE/SEBANNES/VENDAT/VICHY
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE DE LA CARTE COMMUNALE DES COMMUNES DE :
BUSSET/SAINT PONT ET SEUILLET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Abrest approuvé le 16 novembre 2017, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Billy approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 14 avril 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bost approuvé le 18 juillet 2013 ;



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brugheas approuvé le 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Charmeil approuvé le 14 juin 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cognat-Lyonne approuvé le 20 septembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibération en date du 7 juin 2016 puis du 14 juin 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cusset approuvé le 26 septembre 2019, modifié par délibération en date du 24 février 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 5 décembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Le Vernet approuvé le 28 septembre 2017,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Magnet approuvé le 13 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mariol approuvé le 13 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé le 3 octobre 2007, mis à jour par arrêté du 7 juin 2011, modifié par délibération en date du 19 septembre 2019 puis du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 8 mars 2018 puis du 8 juillet 2021 ;



VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Serbannes approuvé le 13 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vendat approuvé le 1^{er} février 2016, modifié par délibération en date du 12 avril 2013, du 21 novembre 2013, du 13 mai 2015, du 17 juin 2016 puis du 22 juin 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 28 mars 2019 puis du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Busset approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, mise à jour par arrêté en date du 26 juillet 2017;

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2006, mise à jour par arrêté en date du 9 octobre 2017;

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté, afin d'y annexer le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 16 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 16 juin 2022.



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies concernées durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 7 Octobre 2022

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : **19 OCT. 2022**

Publié le : **19 OCT. 2022**

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N° 2022-45 DU 07/10/2022 - ARRETE DE M. LE PRESIDENT

Objet de l'acte :
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST / BELLERIVE / BOST /
BRUGHEAS / CHARMEIL / COGNAT LYONNE / CREUZIER LE NEUF /
CREUZIER LE VIEUX / ESPINASSE / HAUTERIVE / LE VERNET / MAGNET
/ MARIOL / ST GERMAIN / ST REMY / ST YORRE / SERBANNES /
VENDAT / VICHY DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE
LA MONTAGNE BOURBONNAISE BUSSET / ST PONT ET SEUILLET

Date de décision: 07/10/2022

Date de réception de l'accusé 19/10/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 07OCTO2022_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221007-07OCTO2022_45-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022-45.pdf (99_AR-003-200071363-20221007-07OCTO2022_45-AR-
1-1_1.pdf)

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR
ALLIER/BILLY/BOST/CHARMEIL/COGNAT LYONNE/CREUZIER LE
VIEUX/CREUZIER LE NEUF/CUSSET/ESPINASSE
VOZELLE/HAUTERIVE/MAGNET/SAINT GERMAIN DES
FOSSSES/SAINT REMY EN ROLLAT/SAINT YORRE/VENDAT/VICHY ET
DE LA CARTE COMMUNALE DES COMMUNES DE SAINT PONT ET
SEUILLET**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de Vichy Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Abrest approuvé le 16 novembre 2017, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Billy approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 14 avril 2021 puis le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bost approuvé le 18 juillet 2013, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Charmeil approuvé le 14 juin 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cognat-Lyonne approuvé le 20 septembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibération en date du 7 juin 2016 puis du 14 juin 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cusset approuvé le 26 septembre 2019, modifié par délibération en date du 24 février 2022, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 5 décembre 2019, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Magnet approuvé le 13 décembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mariol approuvé le 13 février 2020, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé le 3 octobre 2007, mis à jour par arrêté du 7 juin 2011, modifié par délibération en date du 19 septembre 2019 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 8 mars 2018 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vendat approuvé le 1^{er} février 2016, modifié par délibération en date du 12 avril 2013, du 21 novembre 2013, du 13 mai 2015, du 17 juin 2016 puis du 22 juin 2017, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

D.A. N°2022-03 du 19 janvier 2023

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 28 mars 2019 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2006, mise à jour le 9 octobre 2017 puis par arrêté en date du 7 octobre 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011, mise à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur les communes impactées par l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier. Les secteurs affectés par le bruit ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques qui s'y appliquent sont reportés dans les documents d'urbanisme ;

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies concernées durant 1 mois.

Fait à VICHY, le

19 JAN. 2023

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 11-ÉV. 2023

Publié le : 11-ÉV. 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N°2023-03 DU 19/01/2023 ARRETE DE M. LE PRESIDENT

PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR

Objet de l'acte : ALLIER/BILLY/BOST/CHARMEIL/COGNAT-LYONNE/CREUZIER LE
VIEUX/CREUZIER LE NEUF/CUSSET/ESPINASSE
VOZELLE/HAUTERIVE/MAGNET/ST GERMAIN DES FOSSES/ST REMY EN
ROLLAT/SAINT YORRE/VENDAT/VICHY ET DE LA CARTE COMMUNALE
DES COMMUNES DE SAINT PONT ET SEUILLET

.....
Date de décision: 19/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 19JANV2023_03

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230119-19JANV2023_03-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023-03.pdf (99_AR-003-200071363-20230119-19JANV2023_03-AR-1-
1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 69 (dont 10 procurations)

N° 46

OBJET :

MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
DE BILLY,
APPROBATION

Acte rendu exécutoire suite à
transmission en Préfecture le
15/12/24 et affichage le 15/12/2024
003-200071363-20241215-8112-DE-1-
1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, François SZYPULA, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, François HUGUET, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Pierre GERARD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Laurent NODARI, Edouard AUBERGER, Foudil MEDDAHI, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Michel LAURENT à M. Alain VENUAT - Mme Véronique TRIBOULET à M. Jean-Claude BRAT - M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE - Mme Anne-Sophie RAVACHE à Mme Charlotte BENOIT - M. Jean-Philippe SALAT à M. Henri SARRE - Mme Valérie LASSALLE à Mme Christiane LEPRAT - M. Patrick BLETHON à Mme Corinne IBARRA - Mme Pauline TIROT à Mme Evelyne VOITELLIER - Mme Linda PELISSIER à M. Alexis BOUTRY - M. Claude MALHURET à M. Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY, Jean-Michel MEUNIER, Mahmoud FARWATI, Conseillers Communautaires.

Absents :

Mmes et MM. Philippe COLAS, Marie CHATELAIS, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé par la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013,

Vu la délibération n°30 du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire n°39 du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Billy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, mis à jour par arrêtés en date du 2 avril 2021, 7 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2024-31 du 28 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée groupée des PLU de Billy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019, approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU de Vichy Communauté,

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3518 en date du 3 septembre 2024, de la mission régionale d'autorité environnementale, indiquant que la modification simplifiée groupée des PLU de Billy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°12 du bureau communautaire en date du 24 octobre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'autorité environnementale,

Vu les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifié conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu la mise à disposition du projet de modification qui s'est déroulée en mairie de Billy ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 14 novembre 2024, lors de laquelle le projet de modification simplifiée du PLU de Billy a fait l'objet d'un examen en vue d'être approuvé,

Vu le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe de la présente délibération montrant que les modalités définies par la délibération du 13 juin 2019 ont bien été respectées,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de Billy ci-annexé,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a été menée de manière groupée avec les PLU des communes de Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy en raison de l'unique objet les concernant à savoir la suppression d'emplacements réservés. Ainsi, les huit procédures ont fait l'objet d'un unique acte d'engagement, d'une notice explicative commune et d'une phase de consultation et de mise à disposition du public menées conjointement,

Considérant que la présente modification porte sur la suppression des emplacements réservés n°7 et n°10,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de Billy,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées ne nécessitent aucune modification,

Considérant que ladite modification simplifiée n'a entraîné aucune observation pendant la phase de mise à disposition du public,

Considérant les pièces du dossier de modification simplifiée annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Billy tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Billy tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté et en Mairie de Billy aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Billy, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les propositions susvisées,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 12

décembre 2024.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

D.A. N° 2025-023 du 11/06/2025

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BILLY**

Domaine : 2. Urbanisme
Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Billy approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté le 26/09/2019, mis à jour par arrêté du Président le 02/04/2021, le 07/10/2022 et le 19/01/2023 puis modifié le 12/12/2024,

Vu l'arrêté de la préfète de région n° DRAC_SRA_2025_05_06_058 portant définition de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Billy,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Billy pour y annexer l'arrêté préfectoral portant définition des zones de présomption de prescriptions archéologiques,

ARRETE

Article 1 – Le plan local d'urbanisme de Billy est mis à jour à la date du présent arrêté par l'ajout en annexe de l'arrêté préfectoral portant définition des zones de présomption de prescriptions archéologiques.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur le plan local d'urbanisme de Billy tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et en mairie de Billy durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 11 juin 2025



Le Président,
Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 69 (dont 9 procurations)

N° 38

OBJET :

MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU
DE BILLY

APPROBATION

Acte rendu exécutoire suite à
transmission en Préfecture le
12/12/25 et affichage le 12/12/2025
003-200071363-20251212-13705-DE-
1-1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Pierre GERARD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Edouard AUBERGER, Foudil MEDDAHI, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Michel GUICHERD à M. Jean-Claude BRAT - M. Brice MOLLIER à M. Alexis MAYET - M. Laurent NODARI à M. Jean-Pierre RAYMOND - Mme Anne-Sophie RAVACHE à M. Foudil MEDDAHI - M. Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT - M. Patrick BLETHON à M. Yves-Jean BIGNON - M. Alexis BOUTRY à Mme Corinne IBARRA - M. Claude MALHURET à M. Frédéric AGUILERA - Mme Sylvie DUBREUIL à Mme Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

Mmes et MM. Thierry LAPLACE, Mahmoud FARWATI, Conseillers Communautaires.

Absents :

Mmes et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Alain VENUAT, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé par la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013,

Vu la délibération n°30 du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire n°39 du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Billy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26/09/2019, mis à jour par arrêtés en date du 02/04/2021, 07/10/2022, et 19/01/2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 12/12/2024,

Vu l'arrêté n°2025-10 du 10 février 2025 prescrivant la modification simplifiée groupée des PLU d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019, approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU de Vichy Communauté,

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3848 en date du 11 juin 2025, de la mission régionale d'autorité environnementale, sur le projet de modification simplifiée groupée des PLU des communes d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise, indiquant qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°5 du bureau communautaire en date du 10 juillet 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'autorité environnementale,

Vu les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifié conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu la mise à disposition du projet de modification qui s'est déroulée en mairie de Billy ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté du 10 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus,

Vu la commission N°2 en date du 24 novembre 2025, lors de laquelle le projet de modification simplifiée du PLU de Billy a fait l'objet d'un examen en vue d'être approuvé,

Vu le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe de la présente délibération montrant que les modalités définies par la délibération du 13 juin 2019 ont bien été respectées,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de Billy ci-annexé,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a été menée de manière groupée avec les PLU des communes d'Abrest, Billy, Brugheas, Charneil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise en raison de l'unique objet les concernant à savoir l'identification au document graphique des biens situés en zone agricole ou naturelle afin de leur permettre de changer de destination et la modification du règlement écrit afin de fixer les règles concernant les biens identifiés. Ainsi, ces procédures ont fait l'objet d'un unique acte d'engagement, d'une notice explicative commune et d'une phase de consultation et de mise à disposition du public menées conjointement,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de Billy,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées ne nécessitent aucune modification,

Considérant que ladite modification simplifiée n'a entraîné aucune observation pendant la phase de mise à disposition du public,

Considérant les pièces du dossier de modification simplifiée annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Billy tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Billy tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté et en Mairie de Billy aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Billy, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions susvisées,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 décembre 2025.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Aguilera', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'F' and a long, horizontal stroke extending to the right.

Modification simplifiée n°2 du PLU de Billy

Bilan de la mise à disposition du public

La mise à disposition des projets de modification simplifiée des PLU d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise s'est déroulée de manière groupée.

Cette mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités décrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme de Vichy Communauté.

MESURES DE PUBLICITE PREALABLES :

- Publication de l'avis de mise à disposition dans le journal La Montagne le 28 août 2025,
- Affichage de l'avis de mise à disposition en mairie d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que dans toutes les communes couvertes par le PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise et à l'Hôtel d'agglomération du 1^{er} septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus,
- Mise en ligne de l'avis de mise à disposition sur le site internet de Vichy Communauté du 21 juillet 2025 au 10 octobre 2025 inclus,

MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION :

Le dossier de modification simplifiée contenant l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui se sont prononcées, a été tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 10 septembre au 10 octobre 2025 inclus :

- **En mairie d'Abrest** : située avenue de Vichy – 03200 Abrest ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- **En mairie de Billy** : située 1, rue Chabotin – 03260 Billy ouverte au public lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et vendredi de 9h à 11h30,
- **En mairie de Brugheas** : située 18, rue de l'église – 03700 Brugheas ouverte au public lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h,
- **En mairie de Charmeil** : située 8, place Robert Chopard – 03110 Charmeil ouverte au public lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et mercredi de 14h à 17h,
- **En mairie de Cognat-Lyonne** : située 35, route de Lyon – 03110 Cognat-Lyonne, ouverte au public mardi et jeudi de 14h30 à 16h30 et samedi de 9h30 à 11h30,
- **En mairie de Cusset** : située place Victor Hugo – 03300 Cusset ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
- **En mairie de Magnet** : située 21, avenue de la Gare – 03260 Magnet ouverte au public mardi et jeudi de 14h à 18h et mercredi et vendredi de 9h à 12h,
- **En mairie de Serbannes** : située 17, chemin de l'ancienne église – 03700 Serbannes ouverte au public du lundi au jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h et vendredi de 9h à 12h,
- **En mairie de Vendat** : située 3, rue des Landes – 03110 Vendat ouverte au public du lundi au vendredi de 9 à 12h,

- **En mairie des communes couvertes par le PLUi de la Montagne Bourbonnaise :**
 - **Mairie d'Arfeuilles :** située rue de la Gare – 03120 Arfeuilles, ouverte au public mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h,
 - **Mairie d'Arronnes :** située 8, rue du Sichon – 03250 Arronnes, ouverte au public lundi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h00,
 - **Mairie de La Chabanne :** située 3, rue de la Mairie - 03250 La Chabanne, ouverte au public mardi de 9h à 12h et de 15h à 18h, mercredi de 9h à 12h et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h,
 - **Mairie de La Chapelle :** située 11, route du Pouthier – 03300 La Chapelle, ouverte au public le lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30,
 - **Mairie de Lavoine :** située 5, place de la Mairie – 03250 Lavoine, ouverte au public mardi et jeudi de 9h à 12h et mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30,
 - **Mairie de Molles :** située 2, place de la Mairie – 03250 Molles, ouverte au public mardi et vendredi de 9h à 12h, mercredi de 16h à 19h et samedi : de 09h à 11h,
 - **Mairie de Chatel Montagne :** située place Alphonse Corre – 03250 Chatel Montagne, ouverte au public lundi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
 - **Mairie de Chatelus :** située Le Bourg – 03120 Chatelus, ouverte au public jeudi et vendredi de 14h à 18h,
 - **Mairie de Ferrières-sur-Sichon :** située 8, place de la poste - 03250 Ferrières-sur-Sichon, ouverte au public du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 16h45, vendredi de 8h45 à 12h15,
 - **Mairie de La Guillerme :** située Le Bourg – 03250 La Guillerme, ouverte au public mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h,
 - **Mairie de Laprugne :** située Le Bourg - 03250 Laprugne, ouverte au public mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 9h à 12h et samedi de 9h à 11h,
 - **Mairie du Mayet de Montagne :** située 14, Place de l'église – 03250 Le Mayet de Montagne, ouverte au public du lundi au vendredi : de 09h à 12h de 14h à 17h et le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h,
 - **Mairie de Nizerolles :** située 11 rue de la Mairie – 03250 Nizerolles, ouverte au public mardi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h,
 - **Mairie de Saint-Clément :** située 5, rue du point du jour - 03250 Saint-Clément, ouverte au public lundi et jeudi de 8h à 9h, mercredi de 8h30 à 12h30, mardi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h,
 - **Mairie de Saint Nicolas des Biefs :** située Le Bourg – 03250 Saint Nicolas des Biefs, ouverte au public mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 et samedi de 9h à 12h,
- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté :** situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- **Sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr Rubrique : Concertations / Consultations / Annonces**
- **Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus,**

MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LA POPULATION :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pouvait consigner ses observations et propositions :

- **sur les cahiers d'observations** ouverts à cet effet et tenus à disposition en mairie d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes, Vendat ainsi que les mairies des communes couvertes par le PLUi de la Montagne Bourbonnaise : Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Lavoine, Molles, Chatel Montagne, Chatelus, Ferrières-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Le Mayet de Montagne, Nizerolles, Saint-Clément et Saint-Nicolas-des-Biefs mais aussi à l'Hôtel d'Agglomération,
- **par courrier** adressé au Président de Vichy Communauté à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 Vichy cedex,
- **par courriel** à l'adresse suivante : contact.amenagement@vichy-communaute.fr

Les avis suivants ont été émis par les personnes publiques associées :

- Avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 08/07/2025,
- Avis favorable de la CCI Allier en date du 08/10/2025,
- Avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Allier en date du 04/08/2025,

A l'issue de la mise à disposition, aucune observation n'a été formulée pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Billy.

D.A. N° 2026-005 du 08/01/2026

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES
DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST,
BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, CHARMEIL, COGNAT-
LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-
VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-
DES-FOSSÉS, SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES,
VENDAT ET VICHY
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE
DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE : BUSSET, SAINT-PONT ET
SEUILLET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Abrest approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021 puis du 11 décembre 2025, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 08 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Billy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, mis à jour par arrêtés en date du 02 avril 2021, 07 octobre 2022, et 19 janvier 2023 puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bost approuvé le 18 juillet 2013, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brugheas approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022, révisé par délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 et modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Charneil approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023, puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cognat-Lyonne approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 janvier 2023 puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 et du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibérations en date du 07 juin 2016 puis du 14 juin 2018 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023, 06 décembre 2023 et 31 janvier 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cusset approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 24 février 2022 et du 11 décembre 2025 puis mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023, 11 octobre 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 08 juillet 2021 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 05 décembre 2019 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Vernet approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 06 décembre 2023, puis modifié par délibérations du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 et du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Magnet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 janvier 2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mariol approuvé le 13 février 2020, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023, 07 mars 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 08 mars 2018 puis du 08 juillet 2021 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Serbannes approuvé par délibération du conseil communautaire en date 13 février 2018, mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022, révisé par délibération du conseil communautaire en date du 11/04/2024 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vendat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 février 2013 modifié les 12 avril 2013, 21 novembre 2013, 13 mai 2015, 17 juin 2016, 22 juin 2017 et 11 décembre 2025 puis mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vichy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, mis à jour par arrêté en date du 08 avril 2019, mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2021, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 octobre 2022, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêté en date du 19 janvier 2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 puis du 11 décembre 2025 et mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022,

Vu la carte communale de la commune de Busset approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, mise à jour par arrêtés en date du 26 juillet 2017 et 07 octobre 2022,

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 04 avril 2006, mise à jour par arrêtés en date du 09 octobre 2017, 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 30 avril 2024,

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011,

mise à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté, afin d'y annexer le règlement local de publicité intercommunal modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies des communes concernées, durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 8 janvier 2026

Le Président,
Frédéric AGUILERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Notifié le :